Conseil Communautaire du 05 Juillet 2021

Procès-verbal

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil communautaire le 29 juin 2021 pour le 5 juillet 2021 à 18h00, dans la salle des fêtes à Chichery.

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes à Chichery sous la présidence de Monsieur François Boucher, Président en exercice.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

BASSOU M. PICHON (suppléant)

BONNARD

CHARMOY Mme SUZANNE

CHENY M. JACQUEMAIN, Mme LEMETAYER, M. LEMOINE, Mme VINCENT,

CHICHERY M. LIEBAERT
EPINEAU LES VOVES Mme BRUNEAU

LAROCHE ST CYDROINE Mme BILLIET, M. ESNAULT

MIGENNES M. BOUCHER, M. JEANGEORGES, Mme COLLET, M. FEVRIER, M.

MALLINGER, Mme ODABAS, M. CASPAR, Mme KRIEGEL, Mme

SILVESTRE, Mme TONNELIER.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE Mme DURIEUX (pouvoirs à M. Février), M. YALCIN (pouvoirs à Mme Odabas),

POUVOIR:

M. MEYROUNE (pouvoirs à Mme Tonnelier), Mme MOREAU (suppléée par M.

Pichon)

ABSENTS EXCUSES M. SERANDAT, M. PREVOT, M. WARIE, M. BARJOT

ABSENTS NON-EXCUSES

M. LIEBAERT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Avant de commencer la séance, M. le Président exprime ses remerciements envers Monsieur le maire de Chichery qui accueille ce Conseil communautaire et tient à féliciter ce dernier, son équipe ainsi que les architectes pour le travail accompli dans cette salle rénovée.

M. le Président fait procéder au vote de l'ordre du jour :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE l'ordre du jour.

0. <u>APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 17 MAI 2021</u>

Le compte-rendu du Conseil communautaire du 17 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.

Désignation d'un secrétaire de séance.

M. Alain Liebaert, maire de la commune de Chichery, est désigné à l'unanimité.

1. INFORMATIONS DIVERSES.

1-1 <u>Décisions formelles du Bureau Communautaire</u>

Pas de nouvelle décision du Bureau depuis le Conseil du 17/05/2021

1-2 <u>Décisions formelles du Président</u>

M. le Président tient à souligner l'importance de ces décisions qui constituent la vie de l'intercommunalité.

19/2021 : demande de subvention pour l'installation d'un bloc sanitaire pour personne à mobilité réduite sur l'aire d'accueil des gens du voyage, le prix prévisionnel de l'opération est de 52 990€ HT.

M. le Président informe que la demande de subvention est faite auprès des services de l'Etat.

<u>20/2021</u>: demande de subvention pour l'aménagement du vélo route le long de l'Yonne entre Migennes et Joigny, le prix prévisionnel de l'opération est de 168 880€ HT.

M. le Président rappelle qu'il y a eu une incompréhension entre le jovinien et le migennois qui nous a amené à reprendre le dossier de financement à zéro.

<u>21/2021</u>: demande de subvention pour l'implantation de la nouvelle école de musique dans le quartier des Mignottes à Migennes, le prix prévisionnel de l'opération est de 84 400€ HT.

M. le Président informe l'assemblée que cette demande sera adressée à la Région mais que le règlement d'intervention de la Région est plus compliqué, notamment pour ce qui concerne les contraintes thermiques.

<u>22/2021</u>: demande de subvention pour la rénovation de la toiture de la piscine intercommunale à Migennes, le prix prévisionnel de l'opération est de 232 800€ HT.

M. le Président apporte des précisions sur la nature des travaux, il y a des trous sur le toit de la piscine et il devient indispensable d'intervenir. Il tient à ajouter que le Conseil sera tenu informé de ce dossier.

<u>23/2021</u>: demande de subvention au conseil départemental pour l'aménagement du vélo route le long de l'Yonne entre Migennes et Joigny ; le prix prévisionnel de l'opération est de 168 880€ HT.

24/2021 : demande de subvention au conseil régional pour l'aménagement du vélo route le long de l'Yonne entre Migennes et Joigny, le prix prévisionnel de l'opération est de 168 880€ HT.

<u>25/2021</u>: Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques Ménagers (DEEE) pour 2021.

<u>26/2021</u>: Convention de reprise des lampes usagées collectées OCAD3E pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2026

27/2021 : Demande de subvention Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté – Appel à Projet « Attractive Bourgogne Franche-Comté »

<u>28/2021</u>: Avenant 3 du marché de travaux pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire – Lot 7 – Menuiserie extérieure pour un montant de 666€ HT (transformation du châssis de la porte fenêtre du cabinet dentaire ouvrant à la française par une ouverture oscillo battante).

29/2021: Avenant 3 du marché de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire – lot 06 – SERRURERIE – METALLERIE pour un montant de 958€ HT (pose d'un caisson pour encastrement interphone)

<u>30/2021</u>: Avenant 3 du marché de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire – lot 15 – CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE pour un montant de 4 727.31€HT (reprise de

plomberie dans les cabinets de dentiste, fourniture de distributeurs de papier et déplacement de deux cassettes plafonnières desdits cabinets).

31/2021: Avenant 4 du marché de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire – Lot 9 – Platerie – doublage – Isolation pour un montant de 650€ HT (reconstitution du passage entre la salle de soin du grand cabinet)

<u>32/2021</u>: Avenant 4 du marché de travaux pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire – lot 14 – Electricité pour un montant de 1 087€ HT (nécessité de pose et fourniture de prises de courants supplémentaires dans le grand cabinet).

<u>33/2021</u>: Avenant 2 du marché de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire – lot 13 – Peinture pour un montant de 1 079.17€ HT (peinture des ouvrages de bois neufs et certains murs).

<u>34/2021</u>: Avenant 4 du marché de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire – lot 06 – SERRURERIE – METALLERIE, pour un montant de 2 791€ HT (pose et fourniture de 18 boîtes aux lettres).

<u>35/2021</u>: demande de subvention pour le co-financement d'un poste de chef de projet « Petite Ville de Demain » à hauteur de 75% du coût du poste pour un plafond de 45 000€/an.

<u>36/2021</u>: Avenant 3 du marché de travaux pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire – Lot 8 – Menuiserie intérieure pour un montant de 7 918€ HT (construction et fourniture de meubles hauts dans chaque box de massage du pôle kiné).

<u>37/2021</u>: signature d'un avenant au contrat de reprise PCNC_PCC_PET et PEB. En effet cet avenant prévoit la sortie de la reprise des cartons du contrat car déjà prévu par le marché 2017/04 (collecte et traitement des déchets issus des deux déchèteries intercommunales).

<u>38/2021</u>: signature d'un avenant au contrat de reprise PCNC_PCC_PET et PEB par suite de l'application unilatéral de la société COVED due aux fluctuations mondiales des conditions de rachat des matières premières. Cet avenant concerne la modification des conditions financières à compter du 1^{er} janvier 2020.

<u>39/2021</u>: signature d'un avenant au contrat de reprise PCNC_PCC_PET et PEB par suite de l'application unilatérale par la société COVED due à la crise structurelle majeure qui ne permet plus à l'industrie du recyclage de maintenir ses engagements quant à la valeur du prix plancher des journaux magazines. Cet avenant concerne la modification des conditions financières du contrat à compter du 1^{er} mars 2020.

<u>40/2021</u>: Avenant 4 du marché de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire – lot 03 – Gros œuvre pour un montant estimé à 4 683 € HT (travaux modificatifs à la demande des kinés).

<u>41/2021</u>: Conclusion d'un contrat de location de locaux à usage exclusivement professionnel (dentiste)

<u>42/2021</u>: Avenant 2 du marché de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire – LOT 12 – REVETEMENT DE SOL PVC pour un montant estimé à 1 092€ HT (reprise des revêtements des sols dans les deux cabinets dentaires).

Pour conclure, M. le Président rappelle qu'il souhaite engager rapidement un marché de voirie afin de réaliser les opérations prévues au budget comprenant notamment l'entrée du centre de loisirs à Cheny, le Stade Lucien Masson ainsi que le parking de la maison de santé pluridisciplinaire.

Concernant la maison de santé, il informe, par ailleurs, les élus que les baux de location des salles de soins sont en cours de signatures avec les différents professionnels de santé. Les problèmes et difficultés de la mise en service des locaux sont résolus au fur et à mesure. Les premières professionnelles à arriver dès lundi 12 juillet 2021 sont des infirmières qu'il tient à saluer et féliciter

21/09/21 F:/RÉSEAU p. 3/17

pour leur dynamisme. Elles seront suivies de près par les kinésithérapeutes dont la balnéothérapie est un atout important. Viendra ensuite dès le 1^{er} août 2021 une dentiste, dont le cabinet a été meublé et aménagé par la Communauté de communes.

Enfin, nous accueilleront les ostéopathes ainsi que les médecins dès septembre.

1-3 **Autres informations diverses**

1.3.1 Piscine: nouveaux horaires pour les vacances d'été 2021

Lundi	10h-18h00
Mardi	10h-12h30
	14h30-19h30
Mercredi	10h-18h00
Jeudi	10h-12h30
	14h30-19h30
Vendredi	10h-18h00
Samedi	10h-12h30
	14h30-19h30
Dimanche	9h-13h00

1.3.2 Personnel

- Retour de Mme Caroline FAUCHIER le 05 juillet 2021.

1-4. Point sur les travaux et les marchés

Marché 2021-04 : Fourniture mobiliers de la maison de santé, marché attribué à la société ERGOS pour un total estimatif de 12 692€ HT soit 15 230.40€ TTC

Marché 2021-05 : Prestation de nettoyage de la maison de santé du migennois attribué à la société DERICHEBOURG pour un montant mensuel estimatif de 760.24€ HT

Concernant ce marché, M. le Président informe qu'il a été aussi prévu des forfaits à la journée ou l'heure au cas où.

<u>Marché 2021-06</u>: Collecte et traitement des deux déchèteries intercommunales, le marché est en cours de publication, remise des offres prévue le 30 juillet 2021 à 12h00.

<u>Marché 2021-07</u>: Extension de la déchèterie intercommunale d'Epineau les Voves, remise des offres le 25 juin à 12h00. Analyse des offres est en cours par le cabinet TECTA.

Concernant ce marché des difficultés se font sentir avec la Direction Départementale des Territoires, M. le Président informe le Conseil que sa directrice de cabinet voit cela avec le Préfet mercredi.

<u>Marché 2021-08</u>: Exécution de service du transport scolaire, remise des offres le vendredi 02 juillet 2021 à 12h00, l'analyse des offres est en cours.

Marché 2021-09: Maitrise d'œuvre des travaux de création d'une zone d'activités dite « Parc d'activités intercommunal du Charmeau » à Charmoy. La consultation a été publiée par le cabinet, mandataire SIABA. La présentation de l'analyse des offres aura lieu le 24 Août 2021.

M. le Président souligne la richesse archéologique de la commune de Charmoy et que des fouilles préalables vont avoir lieu sur ces parcelles avant le début des travaux afin de ne pas prendre de retard sur les travaux.

2. PERSONNEL

<u>Délibération n°54/2021/PERS Création de postes d'éducateur territorial des activités physiques</u> et sportives pour accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Président rappelle également qu'avec la reprise des activités sportives, la piscine intercommunale doit retrouver une activité normale pendant les vacances d'été.

Ainsi, afin d'assurer les remplacements des agents titulaires en congés et un renfort pour la période estivale, il est nécessaire de prévoir la possibilité de recrutement de 2 agents titulaires du BNSSA.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires et notamment son article 3 2°,

VU le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

CONSIDERANT les besoins à la piscine Luc Berton,

DECIDE de créer deux postes d'éducateur territorial des activités physiques et sportives,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget services généraux 2021

M. le Président rappelle la nécessité de rotation pour le personnel de la piscine.

<u>Délibération n°55/2021/PERS portant création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (18,5/35) pour le service entretien des bâtiments</u>

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée le départ en retraite de l'adjoint technique chargé de l'entretien des locaux des services administratifs de la CCAM, de la salle de Gym de Cheny et de la médecine scolaire.

Après examen du poste, il apparaît nécessaire de créer un poste d'adjoint technique à 18,5/35.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires,

VU le décret n° 2006-1691 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 29/06/2021,

CONSIDERANT les besoins au service entretien des bâtiments,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique territorial à 18,5/35

AUTORISE par dérogation, le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, qui permet, le recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement du fonctionnaire.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget SGX 2021.

M. le Président explique que c'est le départ à la retraite du personnel d'entretien de la CCAM et de la salle de gymnastique qui rend nécessaire la création de ce poste.

<u>Délibération n°56/2021/PERS portant création d'un poste de chargé de mission développement économique et marketing territorial</u>

Monsieur le Président informe l'assemblée de la volonté de définir, de mettre en œuvre, de suivre et d'évaluer la stratégie de développement économique de la CCAM, notamment autour du Programme « Territoire d'industries ».

Afin d'assurer cette mission, il est proposé de créer un poste de chargé de mission développement économique et marketing territorial.

Ce chargé de mission aura pour missions :

- Organiser la conduite de la phase de diagnostic du Territoire d'industries et d'expertise préalable à la définition du programme et des orientations stratégiques,
- Coordonner l'élaboration du plan d'actions en mobilisant les réseaux ressources pour la mise en place du projet,
- Participer aux réunions du comité de projets et contribuer à l'organisation de groupes de travail techniques,
- Assurer une fonction d'appui, de conseil, de veille et d'aide à la décision auprès de la collectivité dans le cadre de son projet de territoire,
- Superviser l'élaboration du projet de convention décrivant les orientations stratégiques, le plan d'actions et les engagements des partenaires,
- Rechercher et formaliser les partenariats publics et privés, économiques, associatifs, ... à conclure pour la mise en œuvre du projet,
- Contribuer à l'accompagnement des porteurs de projets, au montage des dossiers et à la recherche de financements,
- Animer la concertation, promouvoir et communique,
- Contribuer à l'évaluation quantitative et qualitative du programme et des actions,

Le poste sera créé pour une période de trois ans, des contrats d'un an renouvelable seront conclus.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires et notamment son article 3-3 2°,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 29/06/2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de créer un poste de chargé de mission développement économique et marketing territorial,

DIT que la rémunération de l'agent sera basée sur la grille indiciaire des attachés territoriaux,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2021.

M. le Président informe qu'un séminaire avec les maires a eu lieu et il exprime sa gratitude envers ceux-ci pour être allé plus loin que ce qui était prévu. Il rappelle qu'on ne gère pas une collectivité comme une entreprise et le but de ce poste est d'avoir une force vive sur notre territoire.

<u>Délibération n°57/2021/PERS concernant la création de poste pour accroissement saisonnier</u> d'activité

Monsieur le Président rappelle également que depuis quelques années, une surveillance est assurée, l'été, pendant les heures d'ouverture de la piscine. Cette surveillance permet d'assurer un accueil serein aux personnes qui souhaitent profiter de l'équipement.

Cette surveillance est assurée par un agent de sécurité qui est recruté sur la période estivale.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires,

VU le décret n°2006-1691 du 26 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique à 30/35 du 7 juillet 2021 au 31 août 2021 pour accroissement saisonnier d'activité pour occuper un poste d'agent de sécurité à la piscine intercommunale Luc Berton

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget services généraux 2021

M. le Président justifie cette création par la nécessité, pour les maîtres-nageurs, de se concentrer sur leur mission, d'où ce poste de surveillant.

3. RAPPORTS ANNUELS

<u>Délibération n°58/2021/DECH portant Adoption du rapport 2020 sur le prix et la qualité du</u> service public d'élimination des déchets

Le Décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 a institué l'obligation d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, à présenter à l'assemblée délibérante, pour approbation, le 30 juin de chaque année au plus tard pour l'exercice précédent.

Aussi, le Président présente le rapport établi sur les résultats de l'année 2020, dans lequel l'ensemble des indicateurs techniques, financiers et des perspectives d'évolution ont été évoqués.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU l'exposé du Président,

APPROUVE le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets présenté par le Président, rapport annexé à la présente Délibération.

M. JACQUEMAIN souhaite souligner quelques données de l'ADEME, des moyennes qui montrent l'efficacité des services de traitement des déchets de la Communauté de communes de l'agglomération Migennoise.

	CCAM	National
Ordures ménagères	166kg/an	261kg/an
Recyclage	100kg/an	104kg/an
Déchèteries	318kg/an	149kg/an
Prix	82,60€/an	92,50

M. JACQUEMAIN poursuit en soulignant que des efforts restent à faire en matière de déchets déposés en déchèterie et concernant le prix, il ajoute que les services sont efficaces à moindre coût et que l'on peut s'en féliciter.

Délibération n°59/2021/ASST portant Adoption du rapport 2020 sur l'assainissement collectif

Le Président rappelle le Décret n° 95-635 du 07 mai 1995 qui impose l'adoption d'un rapport annuel sur l'eau et le traitement des eaux usées. Chaque commune est tenue de rédiger ce rapport relatif à la distribution d'eau potable et au traitement des eaux usées.

Le second point étant géré par la Communauté de Communes, le Conseil doit aujourd'hui délibérer sur l'exercice-2020 et transmettre ce document à chaque commune qui l'annexera à son rapport.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU l'exposé du Président,

APPROUVE le rapport 2020 sur l'assainissement collectif présenté par le Président, rapport annexé à la présente Délibération.

M. le Président souligne que notre système d'assainissement est conforme aux normes en vigueur et que les prix sont calculés au plus juste. Il rappelle par ailleurs que la CCAM dispose d'un compteur qui permet de récupérer les effluents de Brion, de les traiter avec refacturation à la commune de Brion.

Il rappelle encore que la loi nous oblige à rechercher au plus près du consommateur les potentielles pollutions. Il ajoute que les odeurs qui peuvent survenir dans la ville de Migennes ne sont pas dues à la station d'épuration mais à une entreprise voisine. Il est possible de faire appel à des associations qui ont pour mission de détecter les odeurs, de « sentir », afin de traiter la source du problème

Enfin, il insiste sur l'importance de travailler collectivement avec les communes afin de trouver des solutions pour le territoire et demande à ses collègues maires d'informer les services de la CCAM des projets communaux afin que la CCAM puisse prévoir les travaux d'assainissement en amont, le cas échéant.

M. JACQUEMAIN conclut en soulignant l'outil technologique extraordinaire dont dispose la Communauté de communes pour le traitement des boues et l'importance pour les élus de connaître cet outil, en visitant la station, mais également en prenant connaissance du rapport annuel qui est très bien fait avec beaucoup d'informations techniques.

<u>Délibération n°60/2021/ASS portant Adoption du rapport 2020 sur le service public</u> d'assainissement non collectif (SPANC)

Le Président rappelle le Décret n° 95-635 du 07 mai 1995 qui impose l'adoption d'un rapport annuel sur l'eau. Chaque commune est tenue de rédiger ce rapport relatif à la distribution d'eau potable et au traitement des eaux usées.

Le second point étant géré par la Communauté de Communes, le Conseil doit aujourd'hui délibérer sur l'exercice 2020 et transmettre ce document à chaque commune qui l'annexera à son rapport.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU l'exposé du Président,

APPROUVE le rapport 2020 sur le service d'assainissement non collectif (SPANC) présenté par le Président, rapport annexé à la présente Délibération.

M. le Président informe le Conseil Communautaire que certaines non-conformités demeurent et que les services travaillent constamment à les corriger.

4. <u>COMPETENCE : INTERET COMMUNAUTAIRE</u>

<u>Délibération n°61/2021/INTERCOM concernant la modification de l'intérêt communautaire concernant la compétence « Conduite d'actions d'intérêt communautaire pour la création, aménagement et entretien de la voirie »,</u>

Le président indique au conseil communautaire qu'il est nécessaire de modifier l'intérêt communautaire concernant la compétence « Conduite d'actions d'intérêt communautaire pour la création, aménagement et entretien de la voirie » afin de déterminer le projet de la Vélo Route qui traverse le territoire migennois.

Il propose de modifier l'intérêt communautaire de la compétence " Conduite d'actions d'intérêt communautaire pour la création, aménagement et entretien de la voirie »

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16;

VU les statuts de la CCAM.

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 29/06/2021,

Considérant qu'il y a lieu de faire évoluer la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence suivante : « Conduite d'actions d'intérêt communautaire pour la création, aménagement et entretien de la voirie »

Considérant que l'intérêt communautaire est défini par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'apporter les modifications suivantes en complétant la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence « Conduite d'actions d'intérêt communautaire pour la création, aménagement et entretien de la voirie »:

« Pour la compétence « Conduite d'actions d'intérêt communautaire pour la création, aménagement et entretien de la voirie », sont d'intérêt communautaire :

- Le pont du Tacot
- Les nouvelles voies dont l'emprise est supérieure à 10 mètres de large
- Le balayage des voies et places publiques, l'acquisition du matériel de salage et du sel et l'organisation du service correspondant
- La création, l'aménagement et l'entretien de l'itinéraire Vélo route qui se situe sur le territoire communautaire, comprenant les itinéraires situés le long de la rivière Yonne ayant pour support les voies et les ouvrages d'art situé le long de la rivière Yonne,
- La réalisation d'aménagements cyclables sur les voies existantes du territoire communautaire concernées par l'itinéraire »,

DIT que cette modification entre en vigueur le jour de l'entrée en vigueur du caractère exécutoire de la présente délibération.

M. le Président rappelle que pour faire les travaux de la vélo-route et pour demander les subventions, il faut des compétences et que cette délibération vise à cela.

Mme Billiet, concernant sa commune, informe le Conseil que du côté de Laroche la voirie est abîmée, qu'elle a pris contact avec VNF qui lui a confirmer que la commune pouvait faire les travaux.

M. le Président dit que si la communauté de communes ne se prend pas en main, le département ne le fera pas à notre place.

M. Esnault s'interroge sur les trottoirs de 10 mètres de large. Il demande en particulier si cela reste à la charge des communes.

M. le Président répond par la positive.

<u>Délibération n°62/2021/INTERCOM concernant la modification de l'intérêt communautaire concernant la compétence « Conduite d'actions d'intérêt communautaire pour l'action sociale d'intérêt communautaire »,</u>

Le président propose au conseil communautaire de modifier l'intérêt communautaire concernant la compétence « l'action sociale d'intérêt communautaire_» afin de permettre le financement de certaines structures d'accueil pour la petite enfance, notamment dans le cadre du développement de l'attractivité de notre territoire et de l'offre de service apportée aux familles.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16;

VU les statuts de la CCAM,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 29/06/2021,

Considérant qu'il y a lieu de faire évoluer la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence suivante : « Conduite d'actions d'intérêt communautaire pour l'action sociale d'intérêt communautaire»

Considérant que l'intérêt communautaire est défini par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'apporter les modifications suivantes en complétant la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence « l'action sociale d'intérêt communautaire » :

« Pour la compétence "Conduite d'actions d'intérêt communautaire pour l'action sociale d'intérêt communautaire", sont d'intérêt communautaire

- "Dans le cadre des accueils extrascolaires (vacances scolaires) : la création, l'extension, l'aménagement, l'entretien et l'exploitation du centre de loisirs situé sur la commune de Cheny (centre de pâture de Parny)
- Dans le cadre des accueils périscolaires organisés les mercredis sans école (à l'exception de ceux affectés à l'accueil le temps du matin, midi et soir lié au temps scolaire, pris en charge par les communes):
- La création, l'extension, l'aménagement, l'entretien et l'exploitation Le centre de loisirs situé sur la commune de Cheny (centre de pâture de Parny)
- L'exploitation des locaux du centre de loisirs situé sur la commune de Cheny (rue de la Paix *rue de la Lampe*)
- L'exploitation des locaux du centre de loisirs situé sur la commune de Migennes (Centre du Pot Levé)
- L'exploitation des locaux du centre d'accueil situé sur la commune de Charmoy (dit " le foyer", route de Lyon)
- La désignation du Président et des délégués de la Communauté de Communes au sein du Conseil d'Administration de la "Maison de Retraite du District" sise à Migennes.
- La création, l'aménagement et la gestion d'une maison de santé intercommunale
- La gestion d'un service de portage des repas au domicile des personnes avec accompagnement à la personne pour la rupture de l'isolement.
- Soutien financier aux structures de garde en matière de petite enfance labélisées pour l'accueil des enfants en situation de handicap »

DIT que cette modification entre en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

M. le Président insiste sur l'importance du dernier paragraphe et sur le fait que ce soutien financier de la Communauté de communes permettra de résoudre les problèmes financiers structurels que rencontre la crèche de la Croix-Rouge. Ce soutien représente environ 140 000€ avec une aide financière de la CAF à hauteur de 50%. Il note, cependant, que l'offre de garde des crèches

communales et de la Croix Rouge rencontre une limite relative aux horaires. Il indique, en effet, qu'il faut étudier, en lien avec la CAF une offre de garde qui permettrait de prendre en charge les enfants des parents qui ont des horaires de travail atypiques. Un partenariat entre la crèche de la Croix Rouge et la halte-garderie est à l'étude pour réfléchir à cette question et en évaluer la faisabilité et les coûts.

M. le Président conclut en soulignant qu'aujourd'hui deux délibérations très importantes ont été adoptées par le Conseil communautaire, la première concernant la vélo-route et la seconde concernant le soutien à la crèche. Cela va dans le sens de l'attractivité de notre territoire.

5. <u>PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE</u>

<u>Délibération n°63/2021/REG portant sur l'adoption du plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) de la piscine intercommunale du migennois</u>

Le Président rappelle que l'élaboration du plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) est une obligation légale qui incombe à l'exploitant de l'établissement.

Il rappelle également que le POSS est obligatoire aux baignades ouvertes au public et d'accès payant dans lesquelles sont pratiquées des activités aquatiques, de baignades ou de natation.

Considérant que la Communauté de communes de l'agglomération migennoise, propriétaire des installations sportives, met à disposition aux usagers et aux associations les installations sportives et qu'il appartient au Président d'assurer la règlementation concernant l'accès et l'utilisation de la piscine intercommunale du migennois.

Considérant qu'il y a lieu de réactualiser le Plan d'organisation de la surveillance et des secours de la piscine intercommunale Luc Berton,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes de l'agglomération migennoise

VU les articles A322-13 et A322-14 du code du sport

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 29 juin 2021

VU le projet de POSS

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'adopter le plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) de la piscine intercommunale du migennois

DIT que les versions antérieures du Plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) sont abrogées.

AUTORISE le Président à publier le POSS annexé à la présente délibération.

6. PROJET D'ETABLISSEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE

<u>Délibération n°64/2021/ETAB approuvant le projet d'établissement de l'école de musique 2021-2026</u>

Le Président expose le projet d'établissement de l'école de musique proposé par le Directeur de l'école de musique définissant les orientations pédagogiques ainsi que les actions pour les cinq années à venir. Il permet de conforter et d'améliorer l'école de musique Intercommunale du Migennois (EMIM) dans son action de service public, et d'explorer de nouvelles missions pédagogiques pour maintenir sa place de force de propositions et d'acteur culturel au sein de la communauté de communes de l'agglomération migennoise.

Il explique que ce projet présente un état des lieux permettant de faire le bilan des années passées, de fixer des objectifs prioritaires d'évolution prenant en compte l'identité de l'établissement sur le plan sociologique, économique et culturel du territoire, ainsi que des différents acteurs et partenaires potentiels. Aujourd'hui l'Ecole de Musique du Migennois (EMIM) nourrit des projets avec les écoles et est fortement impliquée sur le territoire pour l'enseignement artistique.

Le Président détaille les perspectives pour les cinq années à venir comme suit :

1. Responsabilités Artistiques et Pédagogiques :

- En permettant à ses pratiquants d'acquérir une culture artistique, de développer une pratique collective et individuelle de manière autonome
- En favorisant les démarches de créations et la diffusion dans et hors les murs

2. Responsabilités Territoriales et Culturelles :

- En devenant un lieu de savoir, de rencontre et d'information
- En s'appuyant sur la population et ses particularités
- En valorisant ses élèves et son équipe pédagogique
- En soutenant les pratiques amateures en développant l'accompagnement de projet

3. Responsabilités Sociales :

- En favorisant l'accès à la musique pour tous
- En démocratisant l'acte musical
- En s'orientant vers les publics « empêchés » et les publics n'ayant pas pour habitudes de rencontrer les disciplines artistiques

Ces perspectives s'appuient sur un établissement moderne, une équipe volontaire et dynamique. Ce projet d'établissement doit permettre d'accompagner les nécessaires mutations d'un établissement d'enseignement artistique tout en montrant qu'il n'y a pas de contradiction entre la sensibilisation du plus grand nombre et la formation de qualité de musiciens amateurs, voire professionnels. Le projet vise à mieux exploiter ce qui existe, équilibrer les pratiques instrumentales, développer les projets. Il intègre également de nouvelles perspectives liées à la mise en service de nouveaux locaux.

Vu le projet d'établissement 2021-2026,

Vu l'exposé du Président,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 juin 2021

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet d'établissement de l'école de musique 2021-2026 tel que présenté ci-dessus, étant entendu que les objectifs peuvent être révisés.

AUTORISE le Président à publier le Projet d'établissement annexé à la présente délibération

<u>Délibération n°65/2021/ADM portant autorisation au Président à signer la convention de superposition d'affectation relative à la création d'une vélo-route sur le bord de l'Yonne.</u>

Monsieur le Président rappelle le projet de création, aménagement et d'entretien de l'itinéraire Vélo route qui se situe sur le territoire communautaire, comprenant les itinéraires situés le long de la rivière Yonne ayant pour support les voies et les ouvrages d'art situé le long de la rivière Yonne.

Le Président informe que l'une des portions de l'itinéraire est gérée par les voies navigables de France (VNF). De ce fait, un projet de convention doit intervenir afin d'encadrer la création de la vélo-route, de définir les rôles et les responsabilités des parties en termes d'entretien et de circulation sur les parts dont VNF a la gestion.

Il est donc proposé de déléguer à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'agglomération migennoise le pouvoir de signer la future convention de superposition d'affectation ainsi que tous les documents afférents.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de création d'une vélo-route sur le long de la rivière de l'Yonne,

VU la délibération n°43/2020/ADM du 15/07/2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour assurer une gestion efficace de la Communauté de Communes, d'accorder au Président une délégation de pouvoir pour ce sujet,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DELEGUE au Président le pouvoir d'adopter une convention de superposition d'affectation ainsi que tous les documents afférents concernant la gestion de la vélo-route,

DIT que la présente délibération complète la délibération n°43/2020/ADM du 15 Juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président.

M. le Président se réjouit de l'initiative du Conseil de prendre cette compétence. Cela nous permettra d'éviter les difficultés avec la VNF d'un côté et d'avoir des subventions de la Région de l'autre. Il souligne qu'il ne voit pas comment ces subventions pourraient être refusées à la CCAM pour terminer la route dans la mesure où le jovinien les a reçu de la part de l'Etat, de la Région et du Département.

Mme Billiet s'inquiète des conséquences sur les riverains et demande si ceux-ci seront assurés de pouvoir utiliser la voie comme ils le faisaient auparavant et qu'il n'y aura pas de priorité donnée aux vélos.

M. le Président insiste sur le fait que cela fait partie des pouvoirs de police communale.

Mme Billiet rappelle qu'il y a eu des gênes dès lors qu'il y avait une tentative d'améliorer les voies et elle souhaite que ça ne soit pas le cas cette fois.

7. QUESTIONS DIVERSES

M. le Président conclut ce dernier Conseil communautaire du semestre en souhaitant bonne vacances à ses collègues, et remercie M. le Maire de Chichery pour l'accueil.

M. Jacquemain et M. le Président rappelle l'invitation qu'ont les élus pour visiter le centre de loisirs la Pâture de Parny qui est un outil exceptionnel au service de la jeunesse.

21/09/21 F:/RÉSEAU p. 17/17